



Concours photo 2018

Règlement

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image

Une seule participation par personne est acceptée. Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 2- THÈME

L'objectif de ce thème est de découvrir la diversité biologique et géologique du site du GR34 en se focalisant sur des détails insolites.

Le GR34, de la beauté visible à l'insolite!

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

La photo doit :

- présenter un aspect naturel du GR
- ne présenter personne
- faire un minimum de 8 millions de pixels
- être envoyée au format JPEG avant le 11 mai 2018 à 00h00 à l'adresse suivante :

cpie.ecohabitat@orange.fr

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Matériel autorisé :

- Appareil photo : compact, bridge, reflex
- Téléphone portable

2 catégories pour concourir :

- Une catégorie Adulte
- Une catégorie Jeune Public jusqu'à 18 ans

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Les 5 premières photos de chaque catégorie recevront un prix en fonction de leur classement.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées à partir du 23 mai et jusqu'à la soirée remise des prix à la salle STEREDENN à Lanmeur. Cette exposition pourra être prolongée.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix le 2 juin

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de l'équipe de l'ULAMIR-CPIE et des usagers du centre social STEREDENN. Les photos seront exposées et une urne sera disponible pour donner un vote.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

En participant à ce concours photo, vous acceptez de céder les droits de votre photo à l'ULAMIR-CPIE pour reproduction et réutilisation.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'ULAMIR-CPIE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.